

Rencontres Techniques d'Accessibilité 2021

Les Ad'aps

AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ
PROGRAMMÉE

Mise en œuvre et suivi

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMÉE



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES AD'APS

BILAN

- Des dates
- Des chiffres



MISE EN OEUVRE

- Les procédures
- Les documents de suivis
- Les prorogations

Les attestations
d'achèvement

News

Les modifications
d'Ad'ap

News

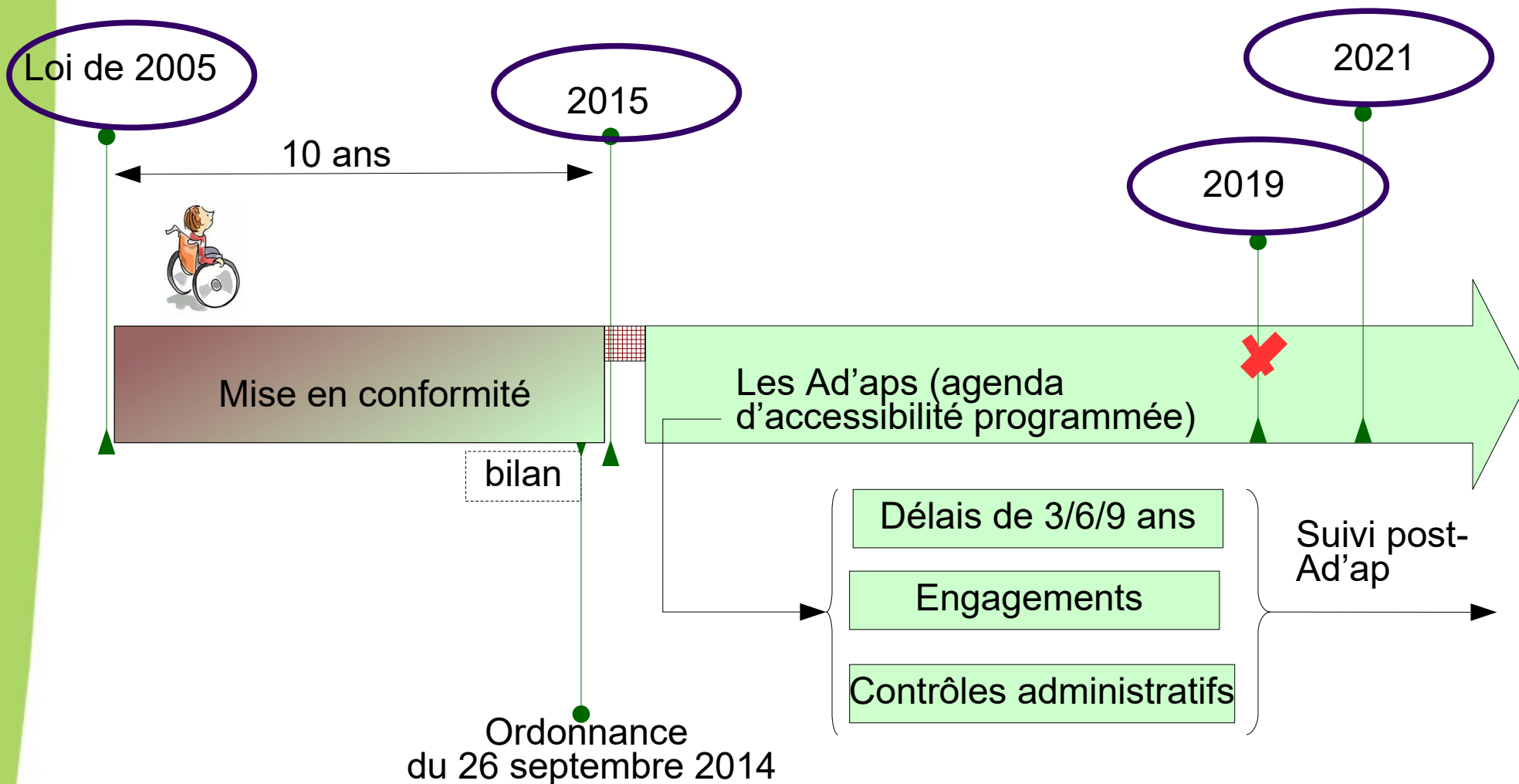
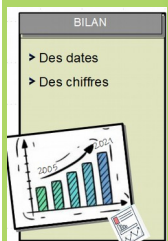


CONTRÔLE

- Le suivi des dossiers
- La mise en œuvre des sanctions
 - Sanctions administratives
 - Procédures judiciaires

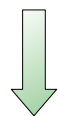


Les dates clés depuis la loi du 11/2/2005



Les ad'ap de l'Essonne en chiffres

Nombre d'Ad'ap
2 134



Ad'ap AT = 1 810
Adap patrimoine = 324

Les ERP
Sous Ad'ap
6 400



Une majorité
d'ERP
de 5^e catégorie

Adap
des communes
132



62 communes
hors Ad'ap

Budget estimé
563 004 705 €



Ad'ap AT = 42 M€
Ad'ap patrimoine = 521 M€



Les Ad'ap : mise en oeuvre

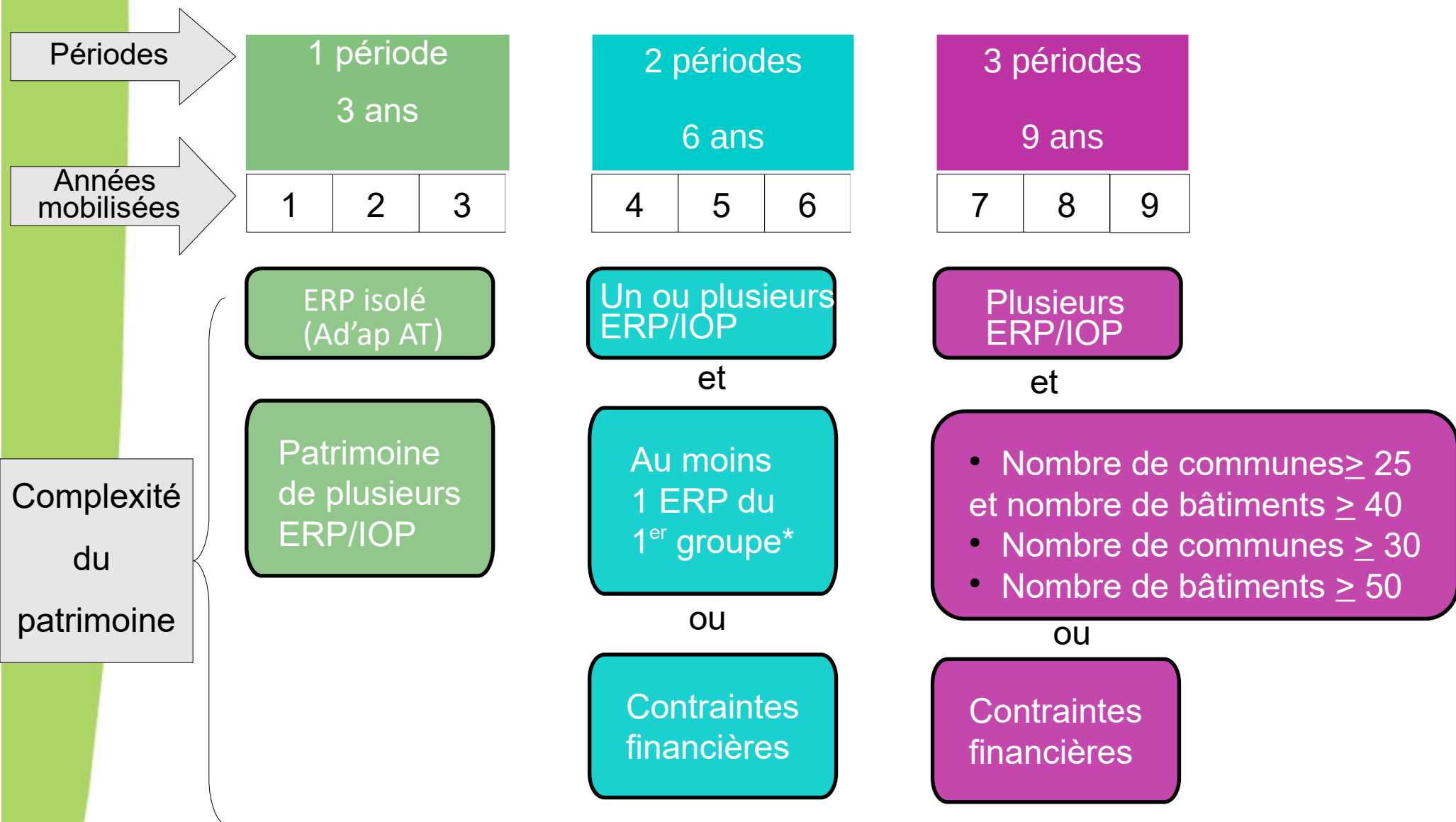
Des délais adaptés à la complexité du patrimoine

MISE EN OEUVRE

- > Les procédures
- > Les documents de suivis
- > Les prorogations

Les attestations d'achèvement

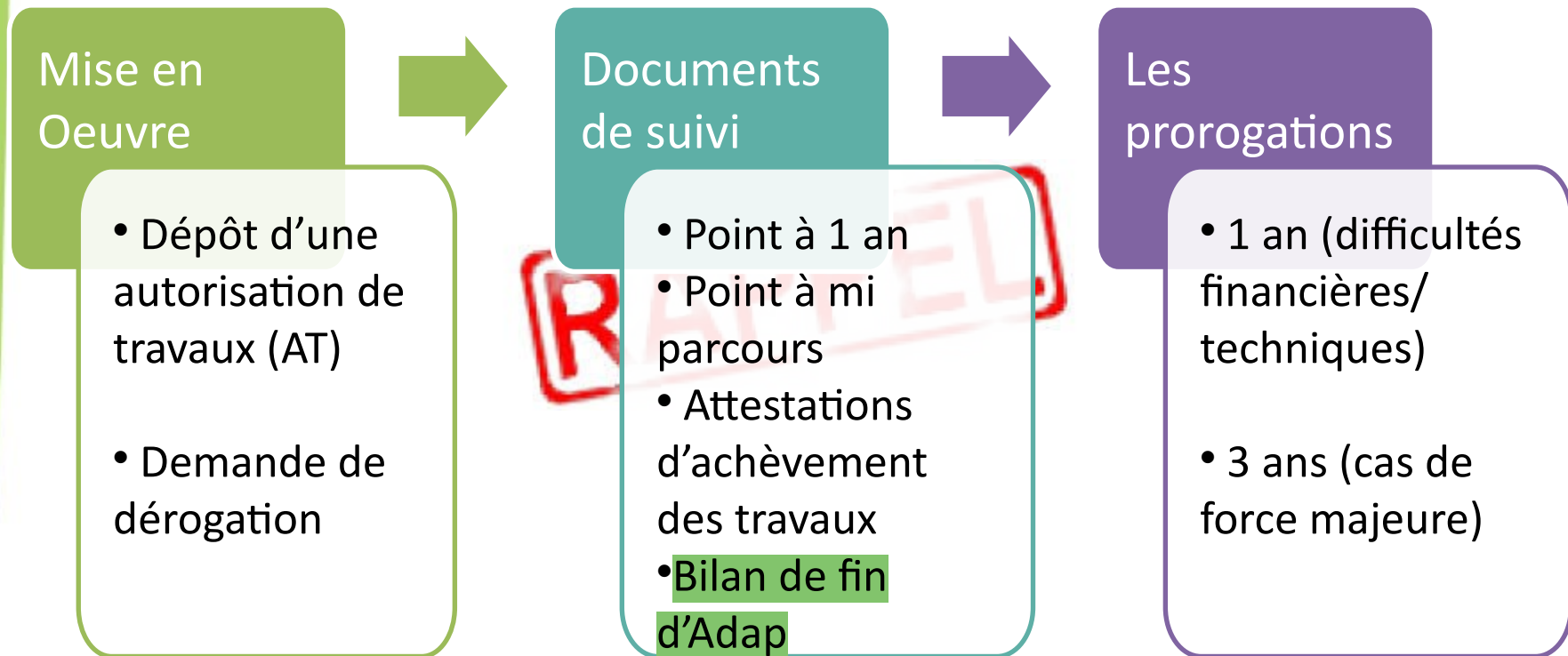
Les modifications d'Ad'ap



* catégorie 1 à 4 sécurité incendie

Mise en œuvre et suivi des Ad'ap de longue durée

RAPPEL



Voir les RTA 2017/2018/2019 sur le site de la préfecture

Mise en œuvre et suivi des Ad'ap de longue durée



Modification d'un Ad'ap approuvé

Décret 2019-1376
du 16/12/19

Formulaire cerfa de modification d'Ad'ap

Arrêté du 16/12/19

Bilan de fin d'Ad'ap et attestation d'achèvement de travaux

Décret 2019-1377
du 16/12/19

Modification d'un Ad'ap approuvé

Un Ad'ap approuvé peut être modifié dans deux cas :

1



Modification du périmètre :
Ajout d'un ou plusieurs ERP

Possibilité d'obtenir une période
supplémentaire dans les conditions
légales (L. 161-1 (ex L. 111-7-7) du CCH)



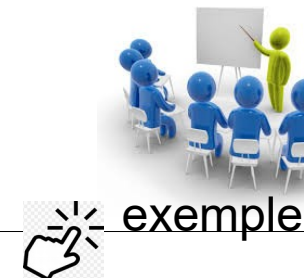
2

Difficultés techniques
ou financières

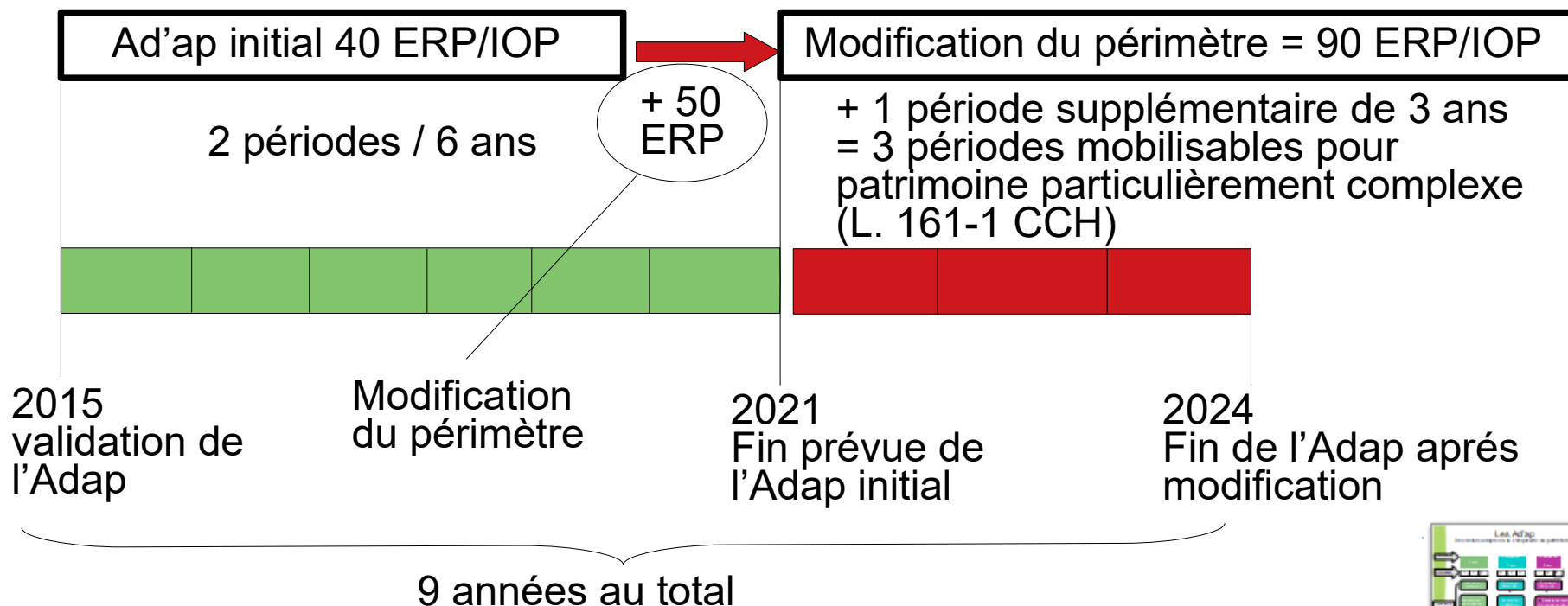


Modification de la
programmation initiale

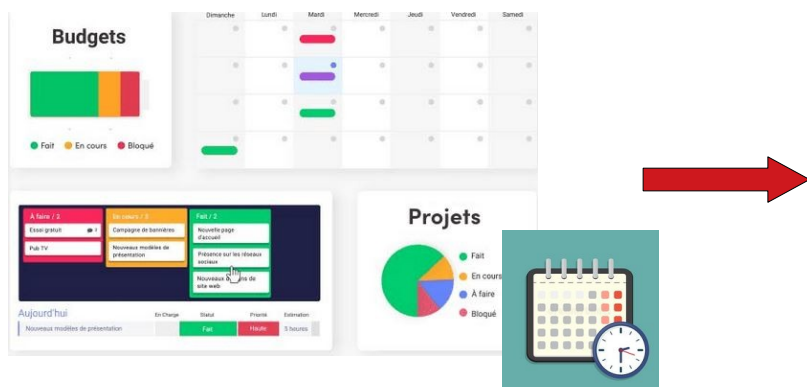
Possibilité d'obtenir un allongement des
délais dans les conditions légales
(L. 161-1 (ex L. 111-7-7) du CCH)



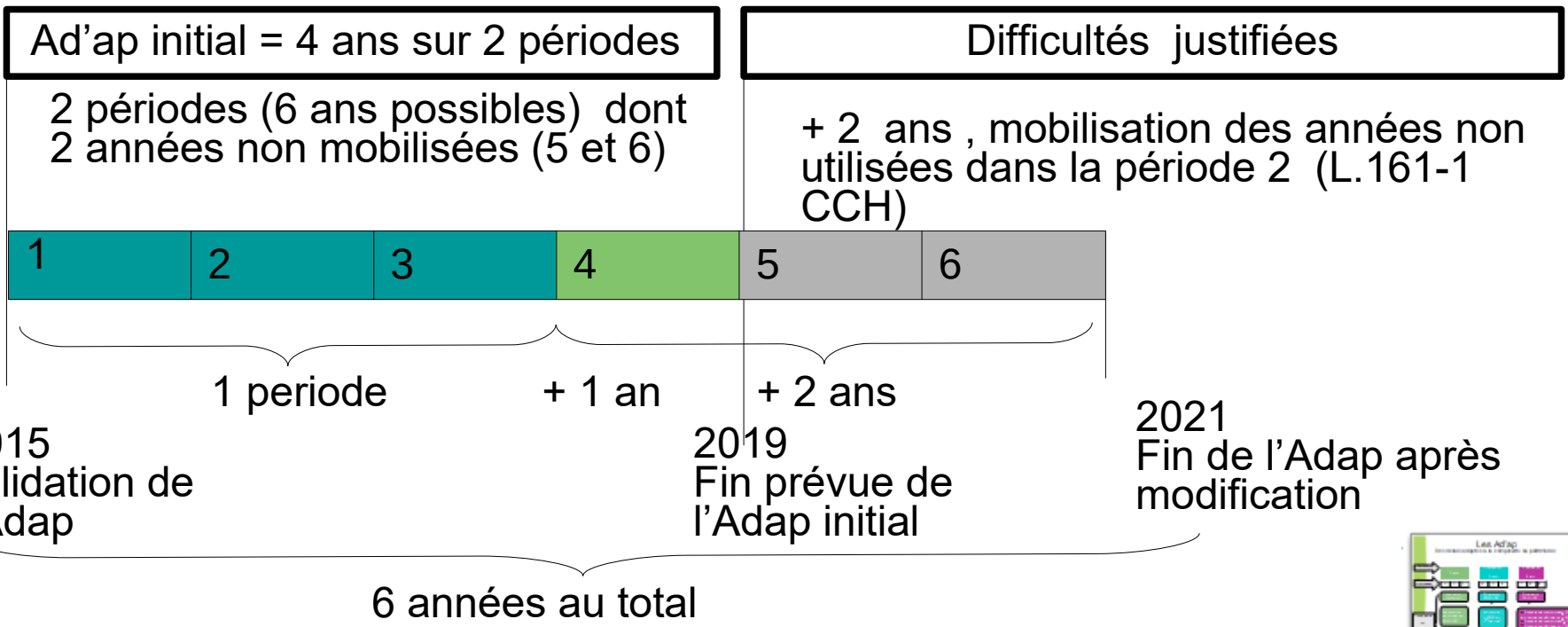
Cas pratique 1 : Modification du périmètre de l'agenda



Cas pratique 2 : Modification sans ajout d'ERP ou IOP



- Difficultés financières
- Retard de programmation
 - Refus de dérogation
 - Refus d'autorisation de travaux
 - Coûts réévalués à la hausse
 - Etc
- Autre



Formulaire cerfa de modification d'Ad'ap



Demande de modification d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34-1 du code de la construction et de l'habitation



Cadres 1 à 3 : informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
 Cadre 4 : informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'une modification d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
 Cadre 5 : engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Vous souhaitez demander l'approbation d'une modification d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé et en cours de mise en oeuvre :

- relative à l'entrée d'un ou plusieurs Établissements Recevant du Public (ERP) et/ou Installations Ouvertes au Public (IOP)
- relative à la programmation initiale, sans ajout d'ERP ou IOP



Demande de modification d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34-1 du code de la construction et de l'habitation



Cadres 1 à 3 : informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
 Cadre 4 : informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'une modification d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
 Cadre 5 : engagement du (des) demandeur(s)

1. Désignation de l'Ad'AP initial approuvé

Numéro d'Ad'AP : _____
 Date d'approbation : _____
 Durée approuvée en mois _____ ou années _____
 Nombre d'ERP/IOP présents dans l'Ad'AP initial : _____ ERP ;

2. Identité du ou des demandeurs

Vous êtes un particulier : Madame Monsieur
 Nom : _____
 Prénom : _____
 Date de naissance : _____
Vous êtes une personne morale :
 Raison sociale et/ou dénomination : _____
 Numéro SIRET : _____
 Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
 Nom : _____
 Prénom : _____

3. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse : numéro : _____ rue ou voie : _____
 Complément d'adresse : _____
 Lieu-dit : _____ Localité : _____
 Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____
 Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____
 Téléphone fixe : _____ Portable : _____
 Adresse électronique : _____ @ _____

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
Vous souhaitez demander l'approbation d'une modification d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé et en cours de mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - relative à l'entrée d'un ou plusieurs Établissements Recevant du Public (ERP) et/ou Installations Ouvertes au Public (IOP) - relative à la programmation initiale, sans ajout d'ERP ou IOP 	Date de réception en préfecture : _____

**Nouvelle codification CCH 1/7/21
L.161-1 et D. 165-4**

Formulaire cerfa de modification d'Ad'ap

Pièces		Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Imprimé de demande d'approbation de la modification d'un agenda d'accessibilité programmée	<input type="checkbox"/>	1	2
Si votre demande concerne une modification d'Ad'AP relative à l'entrée d'un ou plusieurs ERP ou IOP Un tableau reprenant : - le calendrier de l'Ad'AP initial présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation, dûment complété et/ou modifié, de manière visible et contrastée, par le ou les nouveau(x) ERP ou IOP	<input type="checkbox"/>	2	2
Si votre demande concerne une modification d'Ad'AP relative à la programmation initiale approuvée, sans ajout d'ERP ou IOP : - la ou les justification(s) du motif invoqué - le nouveau calendrier de l'Ad'AP présentant le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque établissement ou installation de l'agenda sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, en y précisant le département d'implantation	<input type="checkbox"/>	3	2
Si le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale, la délibération de, respectivement, son organe délibérant ou son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande d'approbation de modification d'agenda	<input type="checkbox"/>	4	2
Le cas échéant, la liste des dérogations	<input type="checkbox"/>	5	2
En cas de co-signataires, les nouveaux engagements financiers de chacun d'eux	<input type="checkbox"/>	6	2

Bilan de fin d'Ad'ap et attestation d'achèvement de travaux

Décret 2019-1377 du 16/12/19

Précise et complète les modalités de transmission des attestations d'achèvement de travaux.

- Article R. 165-16 (ex D. 111-19-45) du CCH relatif aux points de situation :
 - × Point à 1 an
 - × Point à mi-parcours
 - × Un bilan de fin d'agenda dans les deux mois qui suivent l'achèvement de cet agenda.

- Article R. 165-17 (ex D. 111-19-46) du CCH relatif aux attestations d'achèvement de travaux :
 - × Attestation d'achèvement doit valider la conformité de l'établissement
 - × Une attestation d'achèvement de travaux pour chaque ERP
 - Dans les 2 mois après achèvement des travaux pour les ERP isolés et ou les Adaps sur une seule période
 - À l'occasion des point de situation pour les Adap sur plusieurs périodes.

- Le suivi des dossiers
- La mise en œuvre des sanctions
 - Sanctions administratives
 - Procédures judiciaires



Suivi et contrôle

RAPPEL

Mise en Oeuvre

- Dépôt d'une autorisation de travaux (AT)
- Demande de dérogation

Documents de suivi

- Point à 1 an
- Point à mi parcours
- Attestations d'achèvement des travaux
- Bilan de fin d'Adap

Les sanctions

- Pénales
- administratives



Voir les RTA 2017/2018/2019 sur le site de la préfecture

Suivi et contrôle

1) Les sanctions pénales: article L.183-4 du CCH (ex L. 152-4)

- 45 000 € (personnes physiques) 225 000 € (personnes morales) :
- Non respect des articles du CCH :

L. 122-3	Autorisation de travaux
L. 161-1	Objectifs généraux d'accessibilité
L. 162- 1	Accessibilité Bâtiments neufs
L. 163- 1 et 2	Accessibilité Habitation et lieux de travail
L. 164-1 à 3	Accessibilité ERP existants

1) Constat d'infraction par le maire ou le fonctionnaire compétent.

2) transmission au procureur de la République.

3) saisie du tribunal qui fixera la sanction:

- Mise en demeure
- Astreintes financières
- Autres.....

Suivi et contrôle

2) Les sanctions administratives: article L. 165-6 du CCH (ex L. 111-7-10)

- Amendes pour non respect du dispositif d'Agenda d'accessibilité programmée défini par l'article R.165-2 (ex R.111-19-32) :
 - Tout propriétaire ou exploitant doit communiquer à l'administration les documents suivants
 - ✓ Une attestation de conformité de l'établissement ou un Ad'ap
 - ✓ Les documents de suivi (points de situations, attestations d'achèvement de travaux et bilan de fin d'Adap)
 - Par courrier recommandé
 - ou
 - Sur la plateforme « démarches simplifiées »



Suivi et contrôle

2) Les sanctions administratives: articles L. 165-6 et 7 du CCH (ex L. 111-7-10)

Art R.165- 18 à 21

Non transmission d'attestation de conformité	1 500 €
Non dépôt d'Ad'ap	5 ^e catégorie : 1 500 €
	1 ^{er} groupe : 5 000 €
Non transmission de chaque document de suivi	5 ^e catégorie : 1 500 €
	1 ^{er} groupe : 2 500 €
Non conformité des documents et attestations	Amende de 5 ^e classe
Non respect de la programmation	Constat de carence

1) Constat d'absence de documents

2) envoi de courrier de demande de régularisation

3) mise en demeure

4) sanction

- Le montant des amendes s'applique pour chaque ERP.
- La sanction administrative est cumulative avec la sanction pénale.

Suivi et contrôle

2) Les sanctions administratives: articles L. 165-6 et 7 du CCH (ex L. 111-7-10)

Le constat de carence (article L.165-7)

Procédure contradictoire R. 165-20

Absence de mise en œuvre des actions	abrogation de l'Ad'ap
Retard important dans la mise en œuvres de la programmation	constitution d'une provision comptable
Échéances non respectées	<ul style="list-style-type: none">• Nouvel échéancier sur 12 mois maximum si il n'y a pas eu de 1ere demande de prorogation• Fixation d'une sanction pécunière en provision comptable (5 à 20 % du montant des travaux non réalisés)

- 1) notification des faits et des sanctions encourues
- 2) observations de la personne responsable de l'Adap
- 3) consultation de la SCDA (sur le montant de la sanction pécunière), qui entend la personne responsable
- 4) arrêté préfectoral sur avis de la SCDA

Liens utiles :

- Le site du ministère :

<https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp>

- Démarches dématérialisées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-erp>

- <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

- <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat5>

A suivre

La stratégie de suivi post Adap

